

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Procès-verbal de la séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas, Mme AUDREN Sonia.

Absentes excusées : Mme FRANCOIS Maud qui donne procuration à Mme CLAUSS Marcelline
Mme CARRE Loriane qui donne procuration à Mme ZIEGLER Elisabeth

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

Quorum : 8 membres

A été nommée secrétaire : Mme ZIEGLER Elisabeth

ORDRE DU JOUR

- 2025-004 : *Election du secrétaire de séance*
- 2025-005 : *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2025*
- 2025-006 : *Approbation des comptes de gestion 2024*
- 2025-007 : *Budget Commune – adoption du compte administratif 2024*
- 2025-008 : *Budget Eau – adoption du compte administratif 2024*
- 2025-009 : *Budget Commune – affectation du résultat 2024*
- 2025-010 : *Budget Eau – affectation du résultat 2024*
- 2025-011 : *Vote du budget primitif 2025 de la Commune*
- 2025-012 : *Vote du budget primitif 2025 – service des eaux*
- 2025-013 : *Vote des taux d'imposition pour l'année 2025*
- 2025-014 : *Subventions aux associations*
- 2025-015 : *Travaux en forêt – Programme d'actions pour l'année 2025*
- 2025-016 : *SPL CINELUN – Présentation des rapports annuels*
- 2025-017 : *CCTLB – Compétence Aérodrome Lunéville-Chanteheux-Croismare – approbation de la modification des statuts*

Délibération n°2025-004 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Elisabeth ZIEGLER, secrétaire de séance.

Délibération n°2025-005 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2025

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 13 janvier 2025.

Délibération n°2025-006 : Approbation des comptes des gestions 2024

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, des budgets de la Commune et du Service des Eaux, a été réalisée par le comptable public en poste à Lunéville et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de la Commune et du Service des Eaux du comptable public pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Délibération n°2025-007 : Budget Commune – adoption du compte administratif 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Hors de la présence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame THIRION Stéphanie, Adjointe déléguée aux finances :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	50 174,99 €	658 889,09 €
Dépenses	58 936,10 €	586 448,92 €
Résultat 2024	- 8 761,11 €	72 440,17 €
Résultat cumulé 2023	- 17 421,34 €	+ 75 065,25 €
Résultat cumulé 2024	- 26 182,45 €	+ 147 505,42 €
Résultat global de clôture : 121 322,97 €		

Restes à réaliser :

Recettes :	4 573,00 €
Dépenses :	0,00 €
Excédent des restes à réaliser d'investissement :	4 573,00 €
Déficit d'investissement :	- 26 182,45 €
Besoin de financement :	- 21 609,45 €

Délibération n°2025-008 : Budget Eau – adoption du compte administratif 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Hors de la présence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame THIRION Stéphanie, Adjointe déléguée aux finances :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif du Service des Eaux pour l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	29 037,30 €	83 322,41 €
Dépenses	22 490,52 €	81 925,84 €
Résultat 2024	6 546,78 €	1 396,57 €
Résultat cumulé 2023	+ 115 811,32 €	+ 5 569,33 €
Résultat cumulé 2024	+ 122 358,10 €	+ 6 965,90 €
Résultat global de clôture : + 129 324,00 €		

Restes à réaliser :

Recettes :	16 650,00 €
Dépenses :	139 008,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 122 358,00 €
Solde d'exécution d'investissement :	+ 122 358,10 €
Excédent de financement :	0,10 €

Délibération n°2025-009 : Budget Commune – affectation du résultat 2024

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	72 440,17 €
- un excédent reporté de :	75 065,25 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	147 505,42 €
- un déficit d'investissement de :	26 182,45 €
- un excédent des restes à réaliser de :	4 573,00 €
Soit un besoin de financement de :	21 609,45 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	147 505,42 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	21 609,45 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	125 895,97 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	26 182,45 €

Délibération n°2025-010 : Budget Eau – affectation du résultat 2024

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 396,57 €
- un excédent reporté de :	5 569,33 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 965,90 €
- un excédent d'investissement de :	122 358,10 €
- un déficit des restes à réaliser de :	122 358,00 €
Soit un excédent de financement de :	0,10 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	6 965,90 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	6 965,90 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	122 358,10 €

Délibération n°2025-011 : Vote du budget primitif 2025 de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	125 463,45 €	125 463,45 €
Fonctionnement	774 412,97 €	774 412,97 €
TOTAL	899 876,42 €	899 876,42 €

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2025 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

Délibération n°2025-012 : Vote du budget primitif 2025 - service des eaux

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2025 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	217 248,10 €	217 248,10 €
Fonctionnement	94 571,04 €	94 571,04 €
TOTAL	311 819,14 €	311 819,14 €

Il est précisé que le budget du Service des Eaux a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

Délibération n°2025-013 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636B *undecies* et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,87 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,38 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2025-014 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités, les conseillers membres des associations subventionnées ne peuvent prendre part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations de la Commune, les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

- Les p'tits écoliers..... 600,00 €
- Association des anciens combattants..... 150,00 €
- Association familiale 500,00 €
- Karaté Do 1 200,00 €
- Association Sportive d'Hériménil 1 400,00 €
- Tennis de Table 600,00 €
- Association Pêche Hériménil..... 600,00 €

Délibération n°2025-015 : Travaux en forêt – Programme d'actions pour l'année 2025

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office Nationale des Forêts pour la réalisation de travaux en 2025 :

- Cloisonnement d'exploitation : maintenance (localisation 1.j, 10.t, 11.t, 2.t, 3.t, 4.t, 5.t, 6.t, 7.t, 8.t, 9.t)

Pour un total de 7 060,00 € HT.

Au vu de ce programme d'actions, Monsieur le Maire propose de réaliser l'ensemble des travaux.

Après exposé du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager au titre des travaux en forêt 2025 :

- Cloisonnement d'exploitation : maintenance (localisation 1.j, 10.t, 11.t, 2.t, 3.t, 4.t, 5.t, 6.t, 7.t, 8.t, 9.t)

Pour un total de 7 060,00 € HT.

Délibération n°2025-016 : SPL CINELUN – Présentation des rapports annuels

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-030 du 13 mai 2019 concernant la constitution de SPL CINELUN et approuvant les statuts ;

Conformément à l'article 29 des statuts et l'article 3.3 du règlement intérieur de l'assemblée spéciale, les rapports annuels de la SPL CINELUN dont la commune d'Hériménil est membre, doivent donner lieu à présentation au Conseil Municipal.

La SPL CINELUN a communiqué :

- Bilan de mandat 2023-2024
- Rapport annuel 2023

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ces rapports.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels de la SPL CINELUN.
Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la SPL CINELUN.

Délibération n°2025-017 : CCTLB - Compétence Aéroport Lunéville-Chanteheux-Croismare - approbation de la modification des statuts

Le 8 janvier 2025, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a adressé à Monsieur le Maire ses statuts modifiés.

Cette modification concerne la prise de compétence de l'aéroport Lunéville-Chanteheux-Croismare par la CCTLB à compter du 1^{er} juillet 2025.

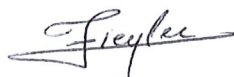
Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres sont amenées à délibérer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification, le Conseil Municipal est donc invité à voter cette prise de compétence facultative, à savoir l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport de Lunéville-Chanteheux-Croismare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts, joints en annexe, de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et notamment la prise de compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport de Lunéville-Chanteheux-Croismare ».

La séance est levée à 22h00

Affiché le **14 AVR. 2025**

La secrétaire de séance,
Mme Elisabeth ZIEGLER



Le Maire,
Damien MATHIVET

